



## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Nicola Di Giulio - Harmonisation nomade : apaiser la gestion des caravanes de gens du voyage dans notre Canton (24\_INT\_58)

#### **Rappel de l'intervention parlementaire**

#### **Harmonisation nomade : apaiser la gestion des caravanes de gens du voyage dans notre Canton.**

*Ces dernières années, nous avons observé une augmentation du nombre de trains routiers composés de caravanes de gens du voyage faisant halte dans notre canton. En 2023, une centaine de caravanes ont séjourné pendant plusieurs mois à la Bourdonnette à Lausanne.*

*Selon les médias, ces voyageurs ont payé une location pour occuper cet espace. Cependant, il semble y avoir une disparité dans le traitement entre les gens du voyage et d'autres catégories de campeurs. Par exemple, un touriste de passage dans notre canton risque d'être délogé et amendé s'il se gare pour la nuit, car le camping sauvage est interdit. De même, un propriétaire de terrain ne peut pas mettre à disposition un bout de terrain aux campeurs sans autorisation.*

*Dans le terme "campeur", j'inclus les tentes, les caravanes et les camping-cars. Ces campeurs contribuent à l'économie de notre pays, et il semble injuste de les déloger en pleine nuit en raison de l'interdiction du camping sauvage et pour garantir l'égalité de traitement envers tous.*

*De plus, cela nuit à l'image de notre région. De nombreux guides pour les camping-cars font référence à des endroits où il est possible de passer la nuit. Les aires dédiées aux camping-cars sont rares, et il est toujours interdit d'y passer la nuit.*

#### **Afin de garantir l'égalité de traitement, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État, à savoir :**

- 1. Pourquoi existe-t-il une différence de traitement entre une famille de camping-caristes et une famille de gens du voyage ?*
- 2. Si la réponse concerne la taxe de séjour, qu'en est-il d'une famille vaudoise qui passe une nuit dans son canton à l'intérieur de son camping-car ?*
- 3. Avant d'exercer une activité lucrative dans notre pays, les gens du voyage doivent-ils obtenir des permis de travail ?*
- 4. Qu'en est-il de la légalité de la transformation d'un parking en camping pendant plusieurs mois sans mise à l'enquête préalable ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

*1. Pourquoi existe-t-il une différence de traitement entre une famille de camping-caristes et une famille de gens du voyage ?*

La loi sur les campings et caravanings résidentiels (LCCR) s'applique à tous types de campings et caravaning sans distinction aucune. Ainsi, l'art. 27 LCCR prévoit que le camping occasionnel hors des places autorisées n'est permis qu'avec l'assentiment du propriétaire du fonds ou, le cas échéant, du fermier ou du locataire. Au-delà de 4 jours, l'autorisation de la commune est requise. Cette disposition s'applique à tous types de campements non-autorisés selon les conditions citées.

*2. Si la réponse concerne la taxe de séjour, qu'en est-il d'une famille vaudoise qui passe une nuit dans son canton à l'intérieur de son camping-car ?*

Comme indiqué ci-dessus, la LCCR s'applique à tous indépendamment de l'origine ou des moyens financiers des campeurs.

*3. Avant d'exercer une activité lucrative dans notre pays, les gens du voyage doivent-ils obtenir des permis de travail ?*

Les ressortissants de l'Union européenne qui séjournent temporairement en Suisse bénéficient du cadre institué par l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP ; RS 0.142.112.681) conclu entre le Suisse et l'Union européenne. Ils peuvent ainsi séjourner librement en Suisse. S'ils exercent une activité lucrative salariée auprès d'un employeur suisse et que leur séjour ne dépasse pas trois mois, une démarche de simple annonce administrative doit être entreprise en ligne par l'employeur. Ces annonces s'effectuent sur un site dédié mis à disposition par la Confédération et sont ensuite envoyées aux autorités cantonales compétentes du lieu d'activité, soit la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) dans le canton Vaud. Si l'activité salariée ou indépendante sur le Canton de Vaud dépasse trois mois, une autorisation frontalière peut être sollicitée auprès du Service de la population (SPOP) en ligne, compte tenu du fait que le domicile principal est à l'étranger. Pour les activités indépendantes déployées dans le cadre d'une entreprise créée en Suisse, un permis de séjour ou une autorisation frontalière (en fonction du lieu de domicile de l'indépendant) doit également être sollicitée auprès du SPOP. Il y a cependant lieu d'indiquer que les ressortissants européens peuvent aussi s'annoncer comme salariés de la structure qu'ils ont créée et dès lors procéder à l'annonce en ligne indiquée plus haut. Dans ce contexte, ils bénéficient en tout état de cause d'un droit au séjour indépendant de l'établissement du titre de séjour lui-même.

*4. Qu'en est-il de la légalité de la transformation d'un parking en camping pendant plusieurs mois sans mise à l'enquête préalable ?*

Comme indiqué ci-dessus, le propriétaire du terrain peut autoriser l'installation de campings-cars sur sa parcelle à condition d'obtenir la validation de la commune au-delà de la durée de 4 jours. Une mise à l'enquête n'est pas nécessaire pour autoriser le parcage de véhicules sur sa propriété.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 novembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*